

# **4 ANNEXE 4 AU REGLEMENT JOUEZSPORT – LES BULLETINS PAPIER**

3ème édition – juin 2018

La présente annexe décrit les différentes étapes des sélections de jeu à opérer par les participants sur les bulletins papier JOUEZSPORT SINGLE (ci-après: les bulletins SINGLE) et les bulletins papier JOUEZSPORT STANDARD (ci-après: les bulletins STANDARD ; elle complète le règlement JOUEZSPORT (ci-après « règlement »).

## **Généralités**

### **ARTICLE 1 BULLETIN SINGLE**

Le bulletin SINGLE permet au participant de sélectionner un seul et unique Pari unitaire Single. Le bulletin SINGLE comporte quatre étapes de sélections de jeu :

- La 1<sup>ère</sup> étape est le choix de l'événement sportif (match) support du pari ;
- La 2<sup>ème</sup> étape est le choix du pari parmi les paris proposés dans l'offre de paris en points de vente ;
- La 3<sup>ème</sup> étape est le choix du pronostic ;
- La 4<sup>ème</sup> étape est le choix de l'enjeu unitaire et du nombre de fois qu'il est engagé.

### **ARTICLE 2 BULLETIN STANDARD**

Le bulletin STANDARD permet d'engager un ou plusieurs Pari(s) unitaire(s) Single, un seul Pari unitaire Combiné ou un seul multiple. Le bulletin STANDARD comporte cinq étapes de sélections de jeu :

- La 1<sup>ère</sup> étape est le choix de la forme de Pari;

- La 2<sup>ème</sup> étape est le choix de l'événement sportif (match) support de chaque pari;
- La 3<sup>ème</sup> étape est le choix du ou des pari(s) parmi les paris proposés dans l'offre de paris en points de vente ;
- La 4<sup>ème</sup> étape est le choix du pronostic correspondant à chaque pari sélectionné ;
- La 5<sup>ème</sup> étape est le choix de l'enjeu unitaire et du nombre de fois qu'il est engagé.

Le bulletin STANDARD comporte dix grilles permettant au participant d'inscrire de un à dix pronostics, chacun d'entre eux associé à un événement sportif et à un pari, conformément aux articles 4.2 (Pari(s) Single), 4.3 (Pari Combiné) et 4.4 (multiple) ci-dessous.

## **Choix de la forme de Pari**

### **ARTICLE 3 BULLETIN SINGLE**

Au travers d'un bulletin SINGLE, le participant ne peut sélectionner qu'un seul et unique Pari unitaire Single (art. 26.2 du règlement).

### **ARTICLE 4 BULLETIN STANDARD**

**4.1** Au travers d'un bulletin STANDARD, le participant peut sélectionner soit l'une des deux sortes de Paris unitaires (Single ou Combiné), soit un multiple.

**4.2** S'il choisit la case SINGLE, le participant engage son enjeu unitaire sur le ou chacun des Paris unitaires Single (art. 5.3 du règlement) sélectionné(s) sur le bulletin. Il remplit une grille pour chacun des Paris unitaires Single qu'il désire engager. Chaque grille avec sa désignation d'un événement sportif, d'un pari et d'un pronostic y relatifs correspond à un Pari unitaire Single.

**4.3** S'il choisit la case COMBI, le participant engage son enjeu unitaire sur le Pari unitaire Combiné (art. 5.4 du règlement)

sélectionné sur le bulletin. Il remplit de 2 à 10 grilles selon le nombre de pronostic(s) compris dans le Pari unitaire Combiné qu'il désire engager. Il désigne dans chaque grille un événement sportif, un pari et un pronostic y relatifs ; l'ensemble des pronostics inscrits dans ces grilles constitue un Pari unitaire Combiné.

**4.4** S'il choisit un MULTIPLE, le participant engage son enjeu unitaire sur chacun des Paris unitaires Combiné du multiple (art. 5.5 du règlement) sélectionné (cf. Annexe 3 du règlement sur les multiples). Le participant remplit le nombre de grilles correspondant au nombre de pronostics du multiple choisi (ce nombre correspond au nombre de pronostics du multiple, soit par exemple 4 grilles si les multiples choisis sont 2/4 ou 3 /4). Il désigne dans chaque grille un événement sportif, un pari et un pronostic y relatifs ; chacun des pronostics inscrits dans ces grilles sont combinés entre eux pour former tous les Paris unitaires Combiné possibles du multiple choisi.

## **Choix de l'événement sportif/match**

### **ARTICLE 5**

**5.1** Cette étape consiste à inscrire le numéro de référence de l'événement sportif support du pari sélectionné dans chaque grille. Le numéro de référence d'un événement sportif est indiqué sur l'offre de paris (ou programme de paris) en cours au moment de l'enregistrement des sélections de jeu du participant. Une seule case par colonne peut être cochée. Exemple : si le participant choisit le match portant le numéro 226 sur l'offre de paris, il doit cocher sur son bulletin papier la case « 200 », la case « 20 » et la case « 6 ».

**5.2** Sur le bulletin SINGLE, le participant coche le numéro de référence de l'événement sportif sélectionné.

**5.3** Sur le bulletin STANDARD, si le participant choisit la case SINGLE (art. 4.2 ci-dessus), il coche sur la grille de chacun des Paris unitaires Single sélectionnés, le numéro de référence de l'événement

sportif support du pari sélectionné sur ladite grille (art. 6 ci-dessous). Si le participant choisit la case COMBI (art. 4.3 ci-dessus), il coche sur la grille de chacun des pronostics sélectionnés, le numéro de référence de l'événement sportif support du pari (art. 6 ci-dessous) dont relève ledit pronostic. Si le participant choisit la case MULTIPLE (art. 4.4 ci-dessus), il coche sur la grille de chacun des pronostics du multiple sélectionnés, le numéro de référence de l'événement sportif support du pari (art. 6 ci-dessous) dont relève ledit pronostic.

## **Choix du pari**

### **ARTICLE 6**

**6.1** Pour chaque événement sportif sélectionné, le participant coche dans la grille correspondante le pari sur lequel il désire pronostiquer.

**6.2** Selon l'offre de paris en cours, le participant a le choix entre la case TR, la case MT, la case HC ou la case +/-.

**6.3** Si aucun pari n'est coché par le participant, la case TR est sélectionnée par défaut au niveau du terminal.

### **ARTICLE 7 LA CASE TR**

En cochant la case TR, le participant choisit le pari suivant :

- « 1X2 » (art. 1 de l'Annexe 1) consistant à pronostiquer l'issue d'un match à la fin du temps réglementaire (art. 23 de l'Annexe 1) si la discipline sportive concernée est le basketball, le football, le handball, le hockey sur glace ou le rugby.  
Ce pari est abrégé TR ou 1X2 TR sur l'offre de paris en points de vente.
- « Face-à-face » (issue d'un événement sportif) (art. 4 de l'Annexe 1) consistant à pronostiquer l'issue d'un match (art. 24 de l'Annexe 1) si la discipline sportive concernée est le tennis ou le volleyball.

Ce pari est abrégé FF ou FF MATCH sur l'offre de paris en points de vente.

## **ARTICLE 8 LA CASE MT**

En cochant la case MT, le participant choisit un pari 1X2 (art. 1 de l'Annexe 1) consistant à pronostiquer l'issue de la 1<sup>ère</sup> mi-temps d'un match (art. 25 de l'Annexe 1). Ce pari est abrégé MT ou 1X2 MT sur l'offre de paris en points de vente.

## **ARTICLE 9 LA CASE HC**

En cochant la case HC, le participant choisit le pari suivant :

- « 1X2 handicap » (art. 2 de l'Annexe 1) consistant à pronostiquer l'issue d'un match à la fin du temps réglementaire (art. 23 de l'Annexe 1) en prenant en compte le handicap indiqué si la discipline sportive concernée est le basketball, le football, le hockey sur glace ou le rugby.
- « Face-à-face handicap » (art. 7 de l'Annexe 1) consistant à pronostiquer l'issue d'un match à la fin du temps réglementaire en prenant en compte le handicap indiqué si la discipline sportive concernée est le handball.

Lorsque des buts ou des points d'avance sont accordés à la première équipe, ces paris sont abrégés HC xx.0 ou HC +xx.0 ou HC xx.5 ou HC +xx.5. Lorsque des buts ou des points d'avance sont accordés à la deuxième équipe, ces paris sont abrégés HC -xx.0 ou HC -xx.5. « xx.0 » et « xx.5 » désignent le nombre de buts ou de points d'avance accordés à l'une ou l'autre équipe.

## **ARTICLE 10 LA CASE +/-**

En cochant la case +/-, le participant choisit un pari de la sous-catégorie de paris « Plus ou Moins » (art. 10 de l'Annexe 1) consistant à pronostiquer si le nombre de but(s) d'un match de football, de

handball ou de hockey sur glace ou si le nombre de point(s) d'un match de rugby sera supérieur ou inférieur à la valeur indiquée.

Ces paris sont abrégés +/- x,5 ou +/- x,5 TR sur l'offre de paris en points de vente, x,5 pour le nombre à décimal de buts/points délimitant les deux pronostics possibles.

## **Choix du pronostic**

### **ARTICLE 11**

Pour chaque pari sélectionné, le participant sélectionne le pronostic de son choix parmi les pronostics disponibles (art. 4.2 du règlement).

### **ARTICLE 12 PRONOSTIC : CASE TR**

**12.1** Si le participant a coché la case TR dans le cadre d'un pari « 1X2 » (art. 7 ci-dessus), il a le choix entre les pronostics disponibles « 1 », « X » ou « 2 » (art. 1 de l'Annexe 1).

**12.2** Si le participant a coché la case TR dans le cadre d'un pari Face-à-face (issue d'un événement sportif) (art. 7 ci-dessus), il a le choix entre les pronostics disponibles « 1 » ou « 2 » (art. 4 de l'Annexe 1).

### **ARTICLE 13 PRONOSTIC : CASE MT**

Si le participant a coché la case MT, il a le choix entre les pronostics disponibles « 1 », « X » ou « 2 » (art. 1 de l'Annexe 1).

### **ARTICLE 14 PRONOSTIC : CASE HC**

**14.1** Si le participant a coché la case HC dans le cadre d'un pari « 1X2 handicap » (art. 9 ci-dessus), il a le choix entre les pronostics disponibles « 1 », « X » ou « 2 » (art. 2 de l'Annexe 1).

**14.2** Si le participant a coché la case HC dans le cadre d'un pari « Face-à-face handicap » (art. 9 ci-dessus), il a le choix entre les pronostics disponibles « 1 » ou « 2 » (art. 7 de l'Annexe 1).

## **ARTICLE 15 PRONOSTIC : CASE +/-**

Si la participant a coché la case +/-, il a le choix entre les pronostics disponibles « + » (correspondant à « Plus ») ou « - » (correspondant à « Moins ») (art. 10 de l'Annexe 1).

## **Choix de l'enjeu**

### **ARTICLE 16 ENJEU UNITAIRE**

**16.1** Sur le bulletin SINGLE, le participant choisit l'enjeu unitaire (art. 9.1 du règlement) du Pari unitaire Single (art. 5.3 du règlement) sélectionné en cochant une ou plusieurs des cases 3.-, 5.-, 10.-, 20.- ou 50.-.

**16.2** Sur le bulletin STANDARD, le participant choisit l'enjeu unitaire (art. 9.1 et art. 9.2 du règlement) du ou des Paris unitaires (art. 5.3, 5.4 et 5.5. du règlement) sélectionnés, y compris ceux des multiples, en cochant une ou plusieurs des cases 2.-, 3.-, 5.-, 10.-, 20.- ou 50.- .

**16.3** Lorsque le participant coche plusieurs des cases, l'enjeu unitaire correspond à la somme des montants sélectionnés.

**16.4** L'enjeu unitaire maximum possible par Pari unitaire est de CHF 88.- sur le bulletin SINGLE et de CHF 90.- sur le bulletin STANDARD.

## **ARTICLE 17      MULTIPLICATION DE L'ENJEU UNITAIRE**

**17.1** L'enjeu unitaire (art. 9.1 du règlement) d'un Pari Single (art. 4.2 ci-dessus), celui d'un Pari unitaire Combiné (art. 4.3 ci-dessus) et l'enjeu total (art. 5 de l'Annexe 3) d'un multiple (art. 4.4 ci-dessus) peuvent être multipliés en cochant une ou plusieurs des cases 2x, 3x, 4x ou 10x. Lorsque le participant coche une ou plusieurs de ces cases, l'enjeu unitaire, respectivement l'enjeu total, est multiplié par la somme des facteurs sélectionnés.

**17.2** Il y a autant de Paris unitaires Single ou Combiné, respectivement de multiples, que le nombre correspondant à la somme des facteurs sélectionnés.

## **ARTICLE 18      MONTANT TOTAL DE LA TRANSACTION DE JEU**

**18.1** Le montant total de la transaction de jeu (art. 10 du règlement) d'un bulletin SINGLE correspond à l'enjeu unitaire sélectionné (art. 16 ci-dessus), éventuellement multiplié par la somme des facteurs sélectionnés (art. 17 ci-dessus).

**18.2** Le montant total de la transaction de jeu (art. 10 du règlement) d'un bulletin STANDARD sur lequel la case SINGLE est cochée (art. 4.2 ci-dessus) correspond à l'enjeu unitaire sélectionné (art. 16 ci-dessus) multiplié par le nombre de Pari(s) unitaire(s) Single sélectionné(s), éventuellement multiplié par la somme des facteurs sélectionnés (art. 17 ci-dessus).

**18.3** Le montant total de la transaction de jeu (art. 10 du règlement) d'un bulletin STANDARD sur lequel la case COMBI est cochée (art. 4.3 ci-dessus) correspond à l'enjeu unitaire sélectionné (art. 16 ci-dessus) multiplié par la somme des facteurs sélectionnés (art. 17 ci-dessus).

**18.4** Le montant total de la transaction de jeu (art. 10 du règlement) d'un bulletin STANDARD sur lequel un MULTIPLE est coché (art. 4.4 ci-dessus) correspond à l'enjeu unitaire sélectionné (art. 16 ci-dessus)



multiplié par le nombre de Paris unitaires Combiné que comporte le multiple choisi (art. 5.5 du règlement et Annexe 3), éventuellement multiplié par la somme des facteurs sélectionnés (art. 17 ci-dessus).

Lausanne, juin 2018

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE